

MAIRIE DE MAREIL-LE-GUYON

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ 2020/08

FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN.

Le Maire de la commune de Mareil-le-Guyon 78490

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2, 2213-1 et L. 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les pouvoirs de police du Maire

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique (chute de pierres), d'ordonner la fermeture provisoire de l'église Saint-Martin

Arrête

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, à compter du 21 avril 2020, l'accès à l'église Saint-Martin est interdit au public.

ARTICLE 2 : La réouverture au public n'interviendra qu'à l'issue des travaux de rénovation et sera autorisée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.

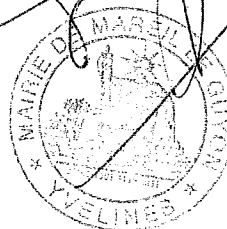
Ampliation :

M. le Sous-préfet de Rambouillet.

M. le Curé de la paroisse de Montfort-l'Amaury.

Mareil-le-Guyon, le 21 avril 2020

Le Maire,
Michel LOMMIS



Certifié exécutoire par affichage le 21 avril 2020
Et transmission à la Sous-préfecture le 21 avril 2020